

Les travaux d'interfaces entre électriciens et plâtriers-plaquistes sont une étape clé dans la réalisation d'un chantier de qualité. Une bonne coordination entre ces deux métiers est essentielle pour garantir la conformité des installations, la pérennité des ouvrages et le respect des performances acoustiques, thermiques et mécaniques des cloisons et plafonds.

► CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Cette fiche pratique a pour objectif de **clarifier les responsabilités de chaque intervenant**, en s'appuyant sur les normes en vigueur, notamment les NF DTU 70.1 (installations électriques des bâtiments à usage d'habitation) et 25.41 (ouvrages en plaques de plâtre).

Elle précise qui doit réaliser les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, ainsi que les traversées de plaques de plâtre, et à quel moment ces interventions doivent avoir lieu. Elle rappelle également les obligations de transmission des plans et des réservations, et souligne l'importance d'un dialogue constant entre les entreprises pour éviter les désordres et les retards.

En définissant clairement le périmètre d'intervention de chacun, cette fiche pratique vise à **faciliter la collaboration sur le chantier** et à **assurer la qualité finale des ouvrages**.



L'accès aux DTU est possible dans votre CAPEB départementale. N'hésitez pas à la solliciter.

⚡ QUELS SONT LES TRAVAUX QUI REVIENNENT À L'ÉLECTRICIEN ?

Pour l'ensemble des installations d'un même bâtiment, font en outre partie des travaux : **les percements, saignées, branchements, tamponnages et scellements, les raccords et rebouchages correspondants (sur maçonnerie et enduits en mortier ou en plâtre...), la reconstitution de l'isolation thermique et acoustique**. Sauf accord particulier entre les entreprises concernées.

Source : NF DTU 70.1 « Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation - Partie 2 », paragraphe 3.3.

🏠 QUI DOIT REMETTRE LES PLANS AU MAÎTRE D'ŒUVRE ?

L'électricien doit remettre au maître d'œuvre les plans et les caractéristiques des passages et réservations à prévoir par les autres corps d'état.

Source : NF DTU 70.1 « Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation - Partie 2 », paragraphe 5.1 « Coordination avec les autres intervenants / Etudes d'exécution et essais »

🏃 COMMENT SE PASSENT LES TRAVAUX D'ENCASTREMENT DANS LES OUVRAGES EN PLÂTRE ?

L'électricien doit s'entendre avec l'entrepreneur de plâtrerie pour les travaux d'enca斯特ment dans les ouvrages en plâtre.

Source : NF DTU 70.1 « Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation - Partie 2 », paragraphe 5.2 « Coordination avec les autres intervenants / Exécution »

⌚ QUI DOIT RÉALISER LES TRAVERSÉES DE PLAQUES DE PLÂTRE ?

Les travaux de traversées sont **réalisés par les autres corps d'état concernés** après la pose des cloisons, contre-cloisons et plafonds, conformément au paragraphe 3.2 du NF DTU 25.41 « Ouvrages en plaques de plâtre » P2.

Source : NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », paragraphe 5.6 « Cas des incorporations et traversées d'ouvrages »

Les travaux de traversées de cloisons doivent être **réalisés par l'intervenant** après la pose des cloisons et l'exécution des joints, de façon à conserver les fonctions et performances (acoustique, thermique, perméabilité à l'air, etc.) requises de l'ouvrage. Afin de préserver le maintien mécanique, ces traversées doivent faire l'objet d'un plan de réservation.

Source : NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », annexe B (informative) « Mémento sur l'exécution des travaux annexes et l'application des finitions sur les ouvrages verticaux en plaques de parement en plâtre ou en cloisons alvéolaires »

📅 QUAND DOIT INTERVENIR LA POSE DE PLAQUES DE PLÂTRE ?

La pose des plaques **ne peut intervenir que lorsque les incorporations diverses par les autres corps d'état** (conduits, gaines, suspentes fixées sur la structure support, etc.) **dans le plenum des plafonds ont été exécutées**.

Source : NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », paragraphe 6.2.1.2 « Incorporations diverses »

QUAND DOIVENT AVOIR LIEU LES INTERVENTIONS DANS LES COMBLES ?

Sous réserve du respect des dispositions requises à l'Annexe A du NF DTU 25.41 P1-1, toutes les interventions de l'ensemble des corps d'état dans les combles auront lieu **soit avant le traitement des joints, soit après un délai de séchage des joints entre plaques de 7 jours minimum.**

Source : NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », paragraphe 6.2.4.5 « Traitement des joints entre plaques et en cueillies ».

QUAND DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES LES INCORPORATIONS PAR LES AUTRES CORPS D'ÉTAT QUE LA PLÂTRERIE ?

Les incorporations par les autres corps d'état doivent être exécutées **avant la pose des plaques pour les contre-cloisons et après la pose du premier parement et de l'isolation éventuelle pour les cloisons.** Les traversées de cloisons par les autres corps d'état doivent être exécutées impérativement **après la pose des parements et après la réalisation des joints** afin de conserver les performances des ouvrages.

Source : NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », paragraphe 6.3.3.2 « Incorporations et traversées ».

QUELS SONT LES TRAVAUX NON COMPRIS POUR LES PLÂTRIERS-PLAQUISTES

Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, les travaux des **plâtriers-plaquistes** ne comprennent pas :

- **Les travaux d'incorporations diverses** (gaines électriques y compris découpes pour appareillage, gaines fluides, etc.) **et raccords et calfeutrements à la suite,**
- **Les traversées des ouvrages** (découpes, rebouchages, étanchéité, calfeutrements divers).

Source : NF DTU 25.41 P2 (février 2022) « Ouvrages en plaques de plâtre », paragraphe 3.2 « Travaux ne faisant pas partie du marché »

BON À SAVOIR

Le guide UTE C15-520 (auquel renvoie la norme NF C15-100) relatif aux modes de pose/connexion des canalisations électriques ne contient aucune référence sur les interfaces avec les travaux de plâtrerie.

► CHRONOLOGIE DES INTERVENTIONS

PRÉPARATION DU CHANTIER

Transmission au maître d'œuvre des plans et caractéristiques des passages et réservations à prévoir par les autres corps d'état :

- Électricien

AVANT LA POSE DES PLAQUES

Réalisation des incorporations dans les cloisons et plafonds (gaines, conduits, réseaux...) :

- Électricien

Anticipation et matérialisation des réservations :

- Électricien

POSE DES PLAQUES DE PLÂTRE

Pose des cloisons, contre-cloisons et plafonds, réalisation des joints entre les plaques :

- Plâtrier-plaquiste

APRÈS LA RÉALISATION DES JOINTS

Traversées des plaques de plâtre (percements, passages de réseaux) :

- Électricien (ou autre corps d'état concerné)

Rebouchage, calfeutrements et étanchéité des traversées :

- Électricien (ou autre corps d'état concerné)

SI INTERVENTION DANS LES COMBLES

Interventions avant traitement des joints, ou après séchage des joints (7 jours minimum) :

- Électricien (ou autre corps d'état concerné)

LA BONNE COORDINATION ENTRE ÉLECTRICIENS ET PLÂTRIERS-PLAQUISTES EST UNE CONDITION ESSENTIELLE POUR GARANTIR LA QUALITÉ DES OUVRAGES, LE RESPECT DES PERFORMANCES ATTENDUES ET LA BONNE TENUE DES CHANTIERS.

En clarifiant les rôles de chacun, cette fiche pratique vise à prévenir les litiges et à sécuriser les pratiques professionnelles.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB pour toute question ou pour consulter des DTU concernés.